

**CONVENTION AUTORISANT LA PRÉSENCE D'UN/UNE  
ACCOMPAGNANT À LA SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE EN  
SITUATION DE HANDICAP DANS L'ÉTABLISSEMENT (AESH)**  
Année scolaire :

Concernant l'élève :

né(e) le :        /        /

La présente convention est passée entre les soussignés pour la période

du            au

Madame, Monsieur            , chef-fe d'établissement

Madame, Monsieur            , parents de l'élève

Madame, Monsieur            , accompagnant-e à la scolarité

**1 – Fonction**

Mme, M.            exercera la fonction d'accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap (AESH) auprès de            inscrit-e dans la classe de Mme, M            , enseignant-e en niveau

**2 – Recrutement-autorisation**

Le recrutement est assuré par les parents. Pour les élèves de nationalité française, la prise de fonction est soumise à la conclusion de la MDPH de votre choix chargée d'évaluer les besoins en compensation. La prise de fonction définitive est soumise à l'autorisation du chef d'établissement après l'élaboration d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS).

**3 – Présence dans l'établissement**

L'AESH s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

#### **4 – Rôle et présence dans la classe**

Le rôle de l'AESH dans la classe sera précisé dans le PPS auquel il contribue, élaboré en partenariat avec les parents, l'enseignant·e, les intervenants extérieurs, le/la médecin scolaire, le/la chef d'établissement ou son représentant.

Mme, M.            s'engage à respecter l'obligation de réserve.

Sa présence en classe est placée sous la responsabilité et sous l'autorité de l'enseignant·e.

Tout manquement pourrait mettre fin à son intervention dans l'établissement.

#### **5 – Rémunération et responsabilité civile**

L'AESH sera rémunéré directement par les parents de l'enfant.

L'AESH ou les parents de l'enfant devront souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous risques dus à la présence de l'accompagnant dans la classe et dans l'enceinte de l'école.

#### **6 – Résiliation de la convention**

Il sera mis fin à la présente convention :

- en cas de manquement au sein de l'école, de non-respect du projet selon le PPS établi et/ou de non-respect du règlement intérieur de l'école,
- en cas de démission de l'AESH,
- à la demande des parents.

Fait à ROME le            /            /

**Le chef d'établissement**

**Les représentants de l'élève**

**L'accompagnement (e)  
à la scolarité d'un élève  
en situation de handicap**